

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1973.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant l'approbation de l'Arrangement entre certains Gouvernements européens et l'Organisation européenne de recherches spatiales concernant l'exécution du programme de lanceur Ariane, fait à Neuilly-sur-Seine le 21 septembre 1973,

Par M. Michel YVER,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Raymond Boin, Louis Martin, Jean Périquier, Pierre de Chevigny, vice-présidents ; Jean de Lachomette, Pierre Giraud, Francis Palmero, Serge Boucheny, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Berthoin, Charles Bosson, Louis Brives, Paul Caron, Maurice Carrier, Léon Chambaretaud, Jean Colin, Roger Deblock, Emile Didier, Jacques Duclos, Edouard Grangier, Robert Gravier, Raymond Guyot, Louis Jung, Michel Kauffmann, Emmanuel Lartigue, Marcel Lemaire, Jean Lhospiéd, Ladislav du Luart, Michel Maurice-Bokanowski, André Morice, Dominique Pado, Henri Parisot, Maurice Pic, Auguste Pinton, Roger Poudonson, Georges Repiquet, François Schleiter, Abel Sempé, Edouard Soldani, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Vassor, Emile Vivier, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 822, 857 et in-8° 85.

Sénat : 109 (1973-1974).

Traité et Conventions. — Recherche spatiale - Organisation européenne de recherches spatiales.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi qui tend à autoriser l'approbation de l'Arrangement conclu entre certains Gouvernements européens et l'Organisation européenne de recherches spatiales concernant l'exécution du programme de lanceur Ariane revêt une particulière importance.

C'est pourquoi, en commençant ce rapport, nous ne pouvons qu'émettre les plus expresses réserves sur les conditions qui nous sont imposées pour l'examen de ce texte ; obliger notre Assemblée à se prononcer en moins de quarante-huit heures sur un tel problème dont les données techniques auraient mérité de nombreuses consultations d'experts et qui engage tout l'avenir de notre politique en matière spatiale, ne nous paraît pas sérieux.

Il faut ajouter que ce ne sont pas les expériences malheureuses du passé dans le domaine de la coopération spatiale européenne qui peuvent nous fournir une garantie de réussite pour l'avenir.

On sait en effet qu'à la suite des échecs répétés des tentatives de lancement des fusées Europa, le programme européen fut abandonné et l'organisation européenne des lanceurs (Eldo) fut dissoute ; l'Europe spatiale semblait condamnée.

Il n'en a finalement rien été et, le 31 juillet 1973, les onze pays européens réunis à Bruxelles au sein de la Conférence spatiale européenne ont pris des décisions capitales pour la relance de l'Europe spatiale.

Trois programmes nouveaux d'un montant de 4.450 millions de francs d'ici à 1980 ont été adoptés : un lanceur lourd de satellites appelé d'abord LIIS, puis Ariane dont la France sera le principal maître d'œuvre avec une participation de 62,5 % du capital, soit environ 1.605 millions de francs (sur un total de 2.470 millions) ; un laboratoire habité, dit Spacelab, construit en collaboration avec les Etats-Unis d'Amérique dans le cadre du

programme post-Apollo dont le principal maître d'œuvre sera l'Allemagne fédérale et dont le coût total est de 1.700 millions de francs.

Enfin, un satellite de communications maritimes, dit Marots, dont le Royaume-Uni assurera 58,50 % du financement sur un total de 412 millions de francs et dont elle sera également le maître d'œuvre.

Les Etats européens ont également décidé la création d'une Agence Spatiale Européenne unique qui sera créée en 1974 et qui remplacera deux organisations existantes : le C. E. R. S. et le C. E. C. L. E. S.

L'Arrangement qui fait l'objet du projet de loi ne concerne que le projet de lanceur Ariane qui est, en quelque sorte, le programme essentiellement français. Chaque pays s'est prononcé en faveur d'un projet particulier et qui correspondait le mieux à ses préoccupations mais les trois projets dont la réalisation sera confiée à l'Agence spatiale européenne unique sont interdépendants et la participation des Etats européens au financement des trois projets respectifs sera remise en cause si l'un des trois projets était abandonné. La position française a toujours été, en effet, qu'il fallait que l'Europe dispose d'une certaine autonomie dans le domaine spatial ; elle s'était déclarée d'ailleurs prête à construire Europa-III par ses propres moyens si aucun accord européen n'avait pu se réaliser.

L'Allemagne, au contraire, partisan de la coopération avec les Etats-Unis et, soucieuse également d'être à l'avant-garde du progrès, a souhaité construire le laboratoire orbital habité dans le cadre du programme américain post-Apollo et qui répond à l'appellation de Spacelab.

La Grande-Bretagne a fait de la décision sur le satellite de navigation maritime une condition de sa participation au projet Spacelab, mais elle n'est pas signataire de l'Arrangement actuel ; sa contribution (modeste puisqu'elle n'atteint que 2,47 %) résulte d'un accord particulier entre les Gouvernements français et britannique. L'interdépendance des trois projets est cependant étroite : ou bien les trois projets naîtront ensemble, ou bien ils disparaîtront ensemble.

Revenant au projet Ariane, nous nous devons de signaler qu'il s'agit en réalité de la reprise, à peu de chose près, du projet Europa-III mais avec des perfectionnements moindres, ce qui permettra peut-être un coût de revient légèrement inférieur : l'instrumentation de bord est, en effet, simplifiée ; Europa-III devait être équipée d'un ordinateur central alors que le L. III S aura des ordinateurs spécialisés au sein de chaque étage comme sur Europa-II. Le journal *Le Monde* du 2 août 1973 a donné les caractéristiques du lanceur L. III S : « Haute de 44,50 mètres et d'un poids de 200 tonnes, la fusée L. III S ressemblera au puissant lanceur Titan-II ou Atlas-Centaure que les Américains mirent au point au début des années 1960. Capable de placer sur orbite des satellites de télécommunication de 750 kilos, la fusée L. III S pourrait aussi placer sur orbite basse des cabines habitées d'un poids analogue aux cabines américaines Gemini.

Pour les pays européens, cette fusée représente un pas technologique en avant puisque le premier étage sera le plus puissant réalisé à ce jour en Europe et qu'il sera doté de turbo-pompes ; surtout, le troisième étage brûlera de l'oxygène et de l'hydrogène liquide, ergols difficiles à mettre en œuvre. Mais, par rapport aux actuelles fusées américaines, le lanceur L. III S aura, lorsqu'il sera lancé pour la première fois en 1979, quinze ans de retard. »

Si l'on considère qu'il est nécessaire que l'Europe puisse disposer de ses propres lanceurs pour assurer son indépendance vis-à-vis des superpuissances, ce retard n'est pas un obstacle dirimant mais il est absolument nécessaire que l'expérience soit menée à bonne fin et réussisse. *C'est probablement la dernière chance qui reste à la France et à l'Europe de montrer que nous sommes capables, malgré de trop nombreuses expériences malheureuses, d'aboutir à un résultat positif dans la technologie avancée de l'espace.*

Les raisons de croire en la réussite.

Contrairement aux errements suivis jusqu'à présent et malgré la participation de dix Etats européens au programme L. III S, un Etat, en l'espèce la France, qui supporte la plus grosse partie des frais, aura la responsabilité du bon achèvement des travaux. On peut espérer que les considérations politiques qui ont

trop longtemps paralysé les expériences de la série Europa et qui obligeaient à sous-traiter à chacun des Etats participants dans la mesure de leur apport financier, céderont le pas aux impératifs techniques et à l'efficacité.

C'est ainsi que l'on assistait à l'application de cette théorie du juste retour qui, à bien des égards, s'est avérée néfaste à la réalisation des projets et qui ne tient que rarement compte des meilleures compétences techniques.

D'autre part, la technologie moins avancée du L. III S par rapport à l'Europa-III pourrait avoir l'avantage, sinon d'en réduire le coût, du moins de réduire sensiblement les risques technologiques et financiers.

Les réserves qui subsistent.

Comme nous l'avons indiqué, les trois projets adoptés le 31 juillet sont interdépendants. Cela peut présenter un avantage mais également un grand risque en ce qui concerne la continuité du financement du projet Ariane.

La France assure déjà la plus grosse participation au plus gros des trois projets. Si, en cours d'exécution, la participation de ses partenaires venait à manquer, il serait sans doute impossible de revenir en arrière et nous serions obligés d'accroître encore notre financement.

En ce qui concerne la France, c'est le Centre national d'études spatiales qui va être le maître d'œuvre et c'est la S. N. I. A. S. qui va en être l'architecte industriel.

Le C. N. E. S. porte malheureusement une part importante des responsabilités dans les échecs des expériences qui se sont déroulées en Guyane et nous pensons qu'une plus grande sévérité devrait présider à la gestion de cette organisation.

Les efforts des techniciens de la S. N. I. A. S. qui intégrera le lanceur et réalisera les structures des deux premiers étages ne devront pas être entravés par des interférences extérieures, non plus que ceux de la Société européenne de propulsion (S. E. P.) qui réalisera les moteurs des trois étages.

Pour mener à bien une telle entreprise, il nous semblerait absolument indispensable que soit désigné un technicien de haute qualité, responsable de l'ensemble de l'opération, qui s'entourerait d'une équipe de techniciens solidaires, qui disposerait d'un budget fixe et qui se verrait imposer des délais rigoureux.

*
* *

Le total de la participation française aux trois projets spatiaux européens s'élève à 1.605 millions de francs pour le lanceur Ariane, 170 millions de francs pour le projet de laboratoire habité Spacelab et à 51,5 millions de francs pour le projet de satellite de navigation maritime Marots.

Ce prix ne comprend ni les aléas économiques, ni le coût de fonctionnement du Centre spatial guyanais d'où la fusée sera tirée, ni les dépenses de l'équipe du C. N. E. S. affectée à ce projet. Cela représente donc, même échelonnée sur sept ou huit années, une dépense considérable et le problème de savoir si la France peut poursuivre parallèlement un programme spatial purement national peut se poser à cette occasion.

C'est en tout cas une préoccupation qui a été exprimée au nom de notre Commission des Finances par notre collègue, M. Armengaud, au moment de la discussion du budget sur les crédits du Ministère du Développement industriel.

A l'occasion du dépôt d'un amendement, M. Armengaud précisait qu'il estimait que toute notre politique spatiale doit s'inscrire dans le cadre européen ou, à tout le moins, dans le cadre d'une coopération bilatérale et qu'il ne serait pas raisonnable de poursuivre dans le domaine spatial une politique nationaliste.

Il s'agit là d'une observation qui n'a pas un lien direct avec le projet qui nous est soumis, mais nous estimons utile de mentionner cette prise de position que votre Commission des Affaires étrangères n'est pas loin de partager.

*
* *

L'Arrangement que l'on vous demande d'approuver constitue un progrès notable dans le domaine de la recherche spatiale européenne.

Le projet de mise au point du lanceur Ariane devrait permettre à l'Europe de rattraper en partie le temps perdu dans ce domaine mais il faut qu'il réussisse. Nous demandons instamment au Gouvernement de veiller au plus près à la bonne exécution de ce programme et d'éviter que ne se reproduisent les expériences décevantes auxquelles nous avons assisté jusqu'à présent.

Sous réserve de ces observations, votre commission vous demande d'approuver le projet de loi qui vous est soumis.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Arrangement entre certains Gouvernements européens et l'Organisation européenne de recherches spatiales concernant l'exécution du programme de lanceur Ariane, fait à Neuilly-sur-Seine le 21 septembre 1973, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir les documents annexés au n° 109 Sénat (1973-1974).